



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La MHE (maladie hémorragique épizootique) et la FCO (fièvre catarrhale ovine)

CROPSAV Occitanie

Vendredi 29 novembre 2024



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Programme

- Rappels sur les maladies - *GTV*
- Rappels historiques et point de situation – *FRGDS*
- Mesures réglementaires - *DRAAF*
- Mesures de prévention dont la vaccination - *GTV*
- Échanges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CROPSAV
OCCITANIE

La MHE (maladie hémorragique épizootique) et la FCO (fièvre catarrhale ovine) Mesures réglementaire

CROPSAV Occitanie

Vendredi 29 novembre 2024

DRAAF – SRAL Valérie Vogler

La MHE et la FCO – Mesures réglementaires

Rappel :

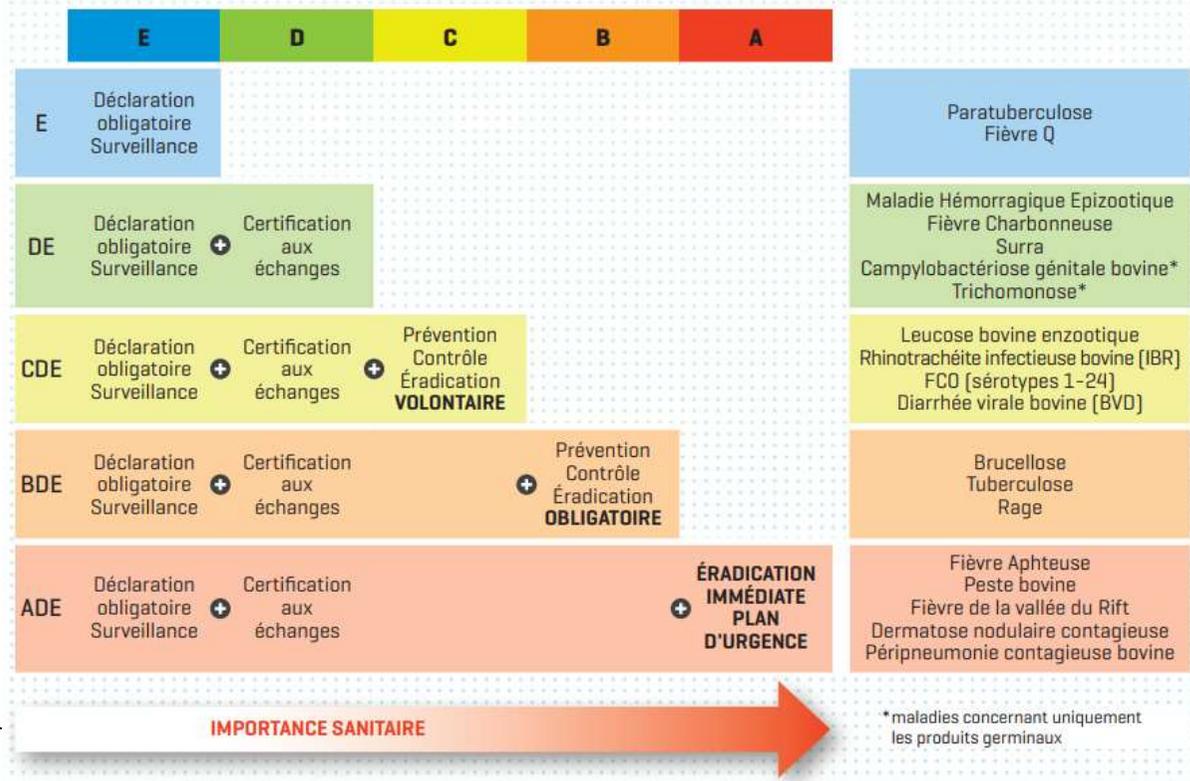
Classification des maladies de la LSA (loi santé animale) détermine l'implication des parties prenantes sanitaires

FCO : maladie CDE sans programme d'éradication pour la France

MHE : maladie DE

DRAAF - SRAL

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie [exemple des bovins]



La FCO 8 – Mesures réglementaires

AM du 04/07/2024 technique

AM 09/08/2024 financier

France en **zone d'enzootie FCO 8** :

- **pas de mesure particulière en France**
- restrictions aux échanges et exports
- prévention vaccinale disponible depuis de nombreuses années, à la charge des éleveurs

Prise en charge suspicions (visite vétérinaire et analyses) au titre du diagnostic différentiel par rapport à la MHE et la FCO de sérotypes exotiques

Fond d'urgence exceptionnel de 75 millions d'euros : indemnisation de la surmortalité des foyers ovins en 2024

FMSE : indemnisation de la surmortalité des foyers 2023 ovins et bovins et des foyers bovins en 2024

AM du 04/07/2024 technique

AM 09/08/2024 financier

La FCO 3 – Mesures réglementaires

FCO 3 considéré comme un **sérotype exotique** (émergence en France début août 2024) :

- Mise en place d'une **zone régulée** de 150 km avec restrictions des mouvements d'animaux
- Solution vaccinale disponible depuis fin juillet en France
- Mise à disposition de **vaccins en commande publique, sur toute la France métropolitaine, pour les bovins et les ovins** (13,7 millions de doses, environ 35 millions d'euros), dans le cadre d'une **vaccination volontaire**
- Restrictions aux échanges et exports

Prise en charge suspicions (visite vétérinaire et analyses)

Fond d'urgence exceptionnel de 75 millions d'euros : indemnisation de la surmortalité des foyers ovins en bovins

La FCO 3 – Mesures réglementaires

Extension progressive de la zone vaccinale :

- le 12 août, mise en place de la zone de vaccination sur six régions au Nord
- le 30 août, extension de la zone vaccination
- le 20 septembre, extension de la zone à la région Bretagne
- le 3 octobre, extension à toute la France pour les ovins, avec une zone bovins et ovins et une zone Sud uniquement ovins
- le 10 novembre, extension à toute la France métropolitaine pour les ovins et les bovins

Au 30/08/2024

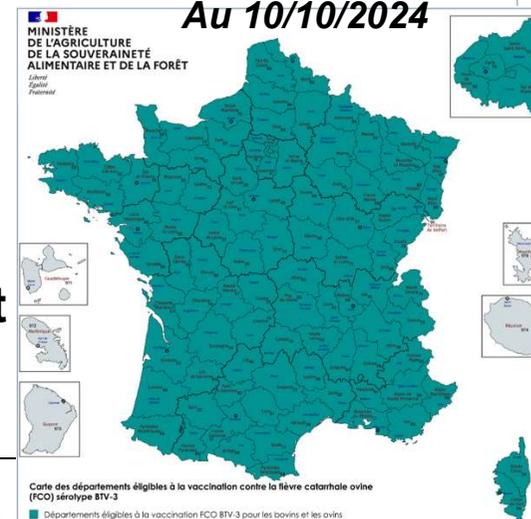


Zone vaccinale au 10 octobre 2024

Au 03/10/2024



Au 10/10/2024



La FCO 3 – Mesures réglementaires

Vaccins : stock Etat, marché privé, certification

Vaccin	Fournisseur	Espèce autorisée	Disponibilité stock Etat	Disponibilité marché privé	Certification aux échanges
Bultavo 3	Boehringer Ingelheim	Ovins	Oui	Oui	Non
		Bovins	Non	Oui	Oui
Bluevac 3	Melchior	Ovins	Non	Oui	Non
		Bovins	Oui	Oui	Non

Vaccins : commande sur le stock Etat

(source : Calypso - DPE : domicile professionnel d'exercice)

Département du DPE du vétérinaire	BLUEVAC3 100mL		BLUEVAC3 252mL		Total	BULTAVO3 50mL	
	Flacons	Doses	Flacons	Doses		Flacons	Doses
Occitanie	2 372	59 300	2 701	170 163	229 463	12 665	633 250
Total général	164 087	4 102 175	22 161	1 396 143	5 498 318	72 424	3 621 200
% Occitanie/ national					4,17%		17,49%

La FCO 3 – Mesures réglementaires

Précisions sur les prises en charge de la mise à disposition de doses de vaccins par l'Etat

- Achat des doses de vaccins
- Prestataires gérant les commandes et les livraisons de vaccins aux cabinets vétérinaires (*Calypso, Serviphar*)
- Services des vétérinaires aux éleveurs (*5 amv (70,9 HT) par primo-vaccination complète pour un élevage et par espèce*) :
 - informations et conseils aux éleveurs sur la maladie et la bonne utilisation des vaccins,
 - gestion des commandes et des flacons de vaccins,
 - prescriptions des vaccins,
 - délivrance des vaccins,
 - suivi de la pharmacovigilance

Pas de prise en charge de l'administration du vaccin, qui peut être réalisée par l'éleveur

La MHE – Mesures réglementaires

AM du 25/10/2023 technique modifié

AM 26/06/2024 financier modifié

MHE, maladie **émergente** en France en septembre 2023 et dans l'UE depuis 2022

- Mise en place d'une **zone régulée** de 150 km avec restrictions des mouvements d'animaux
- Solution vaccinale disponible depuis début septembre
- Mise à disposition de **vaccins en commande publique** dans une zone vaccinale définie (2 millions de doses, 9 millions d'euros), dans le cadre d'une **vaccination volontaire**
- Restrictions aux échanges et exports

Prise en charge suspicions (visite vétérinaire et analyses)

2023 - **Fond d'urgence exceptionnel** de 60 millions d'euros et dispositif mortalités et soins vétérinaires des foyers (7 millions pour Occitanie)

2024 – **FMSE** : indemnisation des mortalités et soins vétérinaires des foyers

La MHE – Mesures réglementaires

Zone vaccinale MHE au 10/10/2024

Occitanie : 165 communes pour le Gard et 35 communes pour la Lozère



La MHE – Mesures réglementaires

Vaccins : stock Etat, marché privé, certification

Vaccin	Fournisseur	Situation à compter du 03 octobre 2024			
		Espèce autorisée	Disponibilité stock Etat	Disponibilité marché privé	Certification aux échanges
Hepizovac	Ceva	Bovins	Oui	Oui	Oui

Vaccins : commande sur le stock Etat

(source : Calypso - DPE : domicile professionnel d'exercice)

Département du DPE du vétérinaire	HEPIZOVAC 100mL		HEPIZOVAC 252mL		Total
	Flacons	Doses	Flacons	Doses	
Occitanie	118	2 950	544	34 272	37 222
Total général	2 099	52 475	9 691	610 533	663 008
% Occitanie/ na					5,61%

La MHE et la FCO

Restrictions aux mouvements nationaux

Interdiction de mouvement entre zone régulée et zone indemne sauf :

Retour d'estives

Désinsectisation + PCR

Vaccin prévenant la virémie

Envoi à l'abattoir sans
rupture de charge

Envoi en bâtiment
d'engraissement

La MHE et la FCO – Restrictions aux échanges UE

Diplomatie sanitaire en continu aux niveaux européen et international afin de préserver les échanges commerciaux tout en garantissant un niveau de sécurité sanitaire

Conditions évoluant en fonction des accords et de la situation sanitaire des pays

- Des conditions générales au sein de l'UE intégrant la vaccination
- Des conditions dérogatoires avec certains pays, notamment Espagne, Italie, Grèce, Portugal

Tableaux listant les conditions mis à disposition

La MHE et la FCO – Mesures réglementaires

Arbitrages du
cabinet du MASAF

Comité de pilotage
et groupes de travail

Gouvernance au niveau national

Travaux au niveau
européen également

COPIL plénier

- **Rôle** : fixe les orientations ; mandate les GT pour mener les travaux; arbitre les propositions faites par les GT; prépare les propositions à soumettre en CNOPSAV.
- **Participants** : Etat, OPA, OPV, GDS France, ANSES, SIMV
- Se réunit **toutes les 6 semaines**

Cellule DGAL

- **Rôle** : suivi de la situation sanitaire et de la campagne de vaccination
- **Livrables** : bilans hebdomadaires ; textes réglementaires ; FAQ.

GT Gestion à court terme

- **Rôle** : définition des **mesures de gestion** au regard de l'évolution de la situation sanitaire
- **Participants** : Etat, OPA, OPV, GDS France, ANSES
- Se réunit **2 fois par mois**

GT Gestion à moyen terme

- **Rôle** : élaboration de la **stratégie** de lutte des maladies vectorielles
- **Participants** : Etat, OPA, OPV, GDS France, ANSES
- Se réunit **2 fois par mois**

SIMV : syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire

La MHE et la FCO – Mesures réglementaires

Gouvernance au niveau régional et départemental

- Implication des services de l'Etat en associant les OPA et OPV pour l'information des éleveurs et des vétérinaires
- Mise en place de cellule de suivi dans certains des départements de la région, avec des réunions très régulières
- Au niveau régional, implication de l'OVS (FRGDS) et OVVT (GTV), en concertation avec la DRAAF, pour assurer l'information et l'accompagnement des représentants des éleveurs, des éleveurs et des vétérinaires dès juin et août 2024, lors du démarrage de la « nouvelle saison » (comme en 2023) : nombreuses visio régionales dès août 2024 et diffusion d'information par mail

Sources d'informations



<https://agriculture.gouv.fr/>



<https://www.plateforme-esa.fr/fr>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CROPSAV
OCCITANIE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION